

COMMUNE
DE
DUPPIGHEIM
67120

ARRÊTE DU MAIRE - PERMANENT N° 12/2021 PM



Objet : Réglementation de la circulation et
du stationnement – Chemins ruraux

NOUS, Maire de la Commune de DUPPIGHEIM,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux Droits et Libertés des Régions, Départements et Communes ;

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir Police en matière de circulation routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4, L 2542-2, L 2542-4 et L 2242-8 ;

VU le Code de l'environnement ;

VU le Code de la Route ;

VU l'avis du Président de l'Association Foncière ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures destinées à préserver la sécurité, la tranquillité et la salubrité sur les voies et espaces publics de l'agglomération :

ARRÊTONS

CHAPITRE I : Prescriptions.

Article 1 : La circulation et le stationnement de tout véhicule, y compris les cyclomoteurs et quads, est interdite sur les **chemins ruraux** implantés sur le ban communal de DUPPIGHEIM.

Article 2 : Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours, aux agents communaux en service, aux propriétaires - locataires terriens et aux exploitants agricoles dans le cadre de leurs activités professionnelles.

Article 3 : La circulation des cycles est autorisée.

Article 4 : La vitesse de tout véhicule est limitée à 30 km/h.

CHAPITRE II : Dispositions diverses.

Article 1 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par des panneaux de signalisation réglementaires.

Article 2 : Les infractions seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément au droit applicable.

Article 3 : Les dispositions susvisées ne font pas obstacle à l'application de mesures temporaires qui seraient notamment édictées par des circonstances à caractère transitoire.

Article 4 : Les services de la Police Municipale Pluri-Communale et de la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DUPPIGHEIM, le 12 mars 2021

Le Président de l'Association Foncière :

 
Stéphane HOFFER

Le Maire :

 
Julien HAEGY

Ampliation du présent arrêté transmise à :

- ✓ - La Brigade de Gendarmerie de GEISPOLSHEIM
- ✓ - Police Municipale Pluri-Communale
- ✓ - Service Technique
- ✓ - Association foncière de DUPPIGHEIM